

SCOT FINANCE
Société par actions simplifiée
au capital de 3 200 000 euros
Siège social : 37 rue Abbé Vincent, 88150 THAON LES VOSGES
934 807 850 RCS EPINAL

<u>DÉCISION UNANIME DES ASSOCIÉS</u> <u>DU 25 AOUT 2026</u>
--

LES SOUSSIGNÉS :

Madame Corinne SAULOU, titulaire de 1 240 000 actions en pleine propriété et de 360 000 actions en usufruit

Monsieur Stéphane SAULOU, titulaire de 1 240 000 actions en pleine propriété et de 360 000 actions en usufruit

Monsieur Matthieu SAULOU, titulaire de 360 000 actions en nue-propriété

Monsieur Antoine SAULOU, titulaire de 360 000 actions en nue-propriété

Détenant ainsi ensemble 3 200 000 actions, soit la totalité des actions de la société par actions simplifiée SCOT FINANCE désignée ci-dessus,

Agissant en qualité de seuls associés de la société SCOT FINANCE et conformément aux dispositions de l'article L. 227-9 du Code de commerce et de l'article 23 des statuts,

Après avoir pris connaissance des documents suivants :

- Le rapport du Président,

- Le texte des projets de décisions,

Ont pris les décisions suivantes portant sur :

- Nomination d'une directrice générale,

- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

PREMIERE DECISION

Les associés, à l'unanimité, décident de nommer, sur proposition du Président, et conformément aux dispositions de l'article 19 des statuts, **Madame Corinne, Madeleine, Jeannine SOLER épouse SAULOU**, née le 17 juin 1975 à Epinal (88), de nationalité française, demeurant 13 rue de la libération, 88150 THAON-LES-VOSGES, en qualité de directrice générale, à compter du 1^{er} septembre 2026, pour une durée illimitée.

Madame Corinne SAULOU disposera des pouvoirs définis à l'article 19.5 des statuts.

Elle pourra représenter la Société à l'égard des tiers.

Sa rémunération sera fixée ultérieurement.

Madame Corinne SAULOU déclare accepter le mandat qui lui est confiée et qu'elle ne fait l'objet d'aucune restriction ou interdiction d'origine administrative, judiciaire, légale ou réglementaire susceptible de l'empêcher d'exercer ce mandat.

SECONDE DECISION

Les associés, à l'unanimité, donnent tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent acte pour remplir toutes formalités de droit.

Le présent acte sera mentionné sur le registre des délibérations tenu au siège social et un exemplaire original signé par tous les associés sera conservé dans les archives de la Société.

Fait à THAON LES VOSGES
Le 25 août 2026

Corinne SAULOU

Signé par :
 Corinne SAULOU
A9406DDB9DC44B2...

Stéphane SAULOU

Signé par :
 Stéphane SAULOU
CFA7B61245EF4E5...

Matthieu SAULOU

DocuSigned by:
 Matthieu SAULOU
5368074B6A8241A...

Antoine SAULOU

Signé par :
 Antoine SAULOU
3BA19C0CFE89442...